

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

418^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 7 novembre 2011, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Est absent : M. Gilbert Tremblay, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. **Prière**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

2011-11-287 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2011-11-288 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 est adopté tel que rédigé.

Adoptée.

4. **Affaires découlant du procès-verbal précédent**

5. **Informations générales**

5.1 : **Statistiques**

5.1.1 : Consommation électrique

5.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique et eau.

6. Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois d'octobre.

7. Administration générale

7.1 : Adoption des comptes

2011-11-289 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 233 422,61 \$.

Liste des comptes payés	121 631,71 \$;
Liste des comptes à payer	61 734,91 \$;
Liste des salaires	50 055,99 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.2 : Argent encaissé

L'argent reçu au cours du mois d'octobre est de 86 778,57 \$.

7.3 : Entente Emploi Québec

2011-11-290 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte la responsabilité du projet Emploi Québec 2011 présenté dans le cadre de cette mesure;

QUE le directeur général René Roy soit autorisé au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée.

7.4 : Avis de motion au règlement numéro 2011-314 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Le maire Yvon Lafond donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement numéro 2011-314 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

7.5 : Présentation du projet de règlement numéro 2011-314 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE la municipalité doit, auparavant, adopter un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE le maire Yvon Lafond présente ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2011-11-291 Il est proposé par le maire Yvon Lafond et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 2011-314 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

Article 3 – OBJET

3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

Article 4 – VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 5 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité,

privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 6 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

8. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : eau bas de Sainte-Anne, fuite d'eau réseau Saint-Prosper.

9. Aréna

9.1 : Dégât d'eau

Le maire Yvon Lafond informe qu'il y a eu un dégât d'eau à l'aréna et que le dossier est entre les mains de la compagnie d'assurance de la municipalité.

9.2 : Compresseurs

Le maire Yvon Lafond informe que la municipalité a fait installer deux compresseurs neufs à l'aréna et que le système de réfrigération fonctionne bien.

9.3 : Chauffage

Le maire Yvon Lafond informe qu'il y a un problème de chauffage à l'aréna et qu'une compagnie spécialisée dans le domaine se rendra sur place pour trouver une solution au problème et le maire informe que ce n'est pas lui qui a demandé de baisser la température.

10. Gestion de la rivière Sainte-Anne

Suite à une rumeur circulant sur le territoire de la municipalité, le maire Yvon Lafond informe qu'il n'a jamais été question de siéger sur le conseil d'administration de la rivière Sainte-Anne.

11. Demandes

11.1 : Buisson Ardent

2011-11-292 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que la municipalité verse un montant de 400 \$ pour aider financièrement le Buisson Ardent pour l'organisation de la fête des personnes seules qui aura lieu le 9 décembre prochain.

Adoptée.

11.2 : Ajout d'une lumière de rue

2011-11-293 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le directeur général soit et est mandaté pour compléter une demande à Hydro-Québec pour l'ajout d'une lampe de rue au deuxième poteau après la lumière située à 451, boulevard Lanaudière, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

11.3 : Fédération québécoise de camping et de caravanning

Le maire informe qu'il y a eu une demande de la Fédération québécoise de camping et caravanning pour un rassemblement provincial sur le terrain de l'aréna les 15, 16 et 17 juin prochain; le comité de l'aréna fera une étude des coûts engendrés et du montant à demander à la fédération.

11.4 : Fédération de l'UPA de la Mauricie

2011-11-294 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que cette demande soit mise à l'étude jusqu'à la préparation des prévisions budgétaires 2012 de la municipalité.

Adoptée.

11.5 : 12^e Régiment blindé du Canada

2011-11-295 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le 12^e Régiment blindé du Canada à opérer sur le territoire de la municipalité suite à un exercice qui se fera en même temps dans les municipalités environnantes du 7 au 18 novembre prochain.

Adoptée.

11.6 : Bulletin des Chenaux

CONSIDÉRANT l'offre de diffusion d'information municipale par le Bulletin des Chenaux au coût de 700 \$ annuellement;

2011-11-296 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition dans le but de diffuser des avis publics ou toute autre publicité de la municipalité et que le maire Yvon Lafond soit autorisé à signer ladite entente pour l'année 2012.

Adoptée.

11.7 : Appui à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

2011-11-297 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'appuyer le site Facebook «Les Ruraux du Québec»;

D'après le texte de résolution passé le 13 septembre 2011 en séance de conseil à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et le 24 août 2011 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

De favoriser la diffusion de ce site aux citoyens dans chacune des villes et municipalités;

De supporter ce site auprès des organismes locaux et régionaux.

Adoptée.

11.8 : **Fondation des maladies du cœur du Québec**

2011-11-298 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser les bénévoles de la Fondation des maladies du cœur du Québec à circuler sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade suite à leur campagne annuelle de financement.

Adoptée.

11.9 : **AirMédic, ambulance aérienne**

AirMédic, ambulance aérienne demande une aide financière et cette demande est mise à l'étude jusqu'à la préparation des prévisions budgétaires 2012 de la municipalité.

11.10 : **Appui pour maintenir le Centre de sauvetage maritime de Québec**

CONSIDÉRANT QU'une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes dont le Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle-Écosse et de Trenton, Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les éléments essentiels de la coordination des secours sur le Fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissance des lieux géographique et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et de retarder ainsi l'intervention des secours;

EN CONSÉQUENCE,

2011-11-299 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande au Ministre des Pêches et des Océans Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent.

Adoptée.

11.11 : Noël du Pauvre Cœur du Québec inc.

2011-11-300 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne donne pas suite à la demande de don.

Adoptée.

11.12 : Centraide Mauricie

2011-11-301 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne donne pas suite à la demande de contribution.

Adoptée.

11.13 : Modification du règlement de zonage

2011-11-302 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter que la municipalité entreprenne les procédures de modification au règlement de zonage 2008-262 dans le but de permettre dans la zone 103-R des habitations unifamiliales et bifamiliales.

Adoptée.

11.14 : Carrefour Jeunesse – Emploi

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du mois de décembre prochain.

11.15 : Club de soccer La Pérade

Le Club de soccer La Pérade demande une aide financière pour l'acquisition de buts de soccer qui seront payés en collaboration avec l'école Madeleine-de-Verchères et la Commission scolaire Chemin-du-Roy; cette demande est mise à l'étude jusqu'à la préparation des prévisions budgétaires 2012 de la municipalité.

11.16 : Appui à une demande de la CPTAQ – Rapide Nord

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire d'une parcelle bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur la propriété actuelle un bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal contrevenant ainsi à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité (article 4.7 du règlement de zonage 2008-262);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pourrait être recevable à la CPTAQ sur une parcelle bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable de la CPTAQ pourrait permettre de régulariser et rendre conforme la propriété du demandeur par la construction d'un bâtiment principal sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur la zone agricole, puisque la parcelle bénéficie d'un droit acquis où il existe actuellement un usage autre qu'agricole;

À CES MOTIFS,

2011-11-303 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec du demandeur dans le rang Rapide Nord au cadastre 4 175 313.

Adoptée.

11.17 : Appui à une demande de la CPTAQ – Boul. Lanaudière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de morcellement de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Les Jardins Barry inc., a déposé une demande complète d'autorisation de morcellement de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de morcellement vise le lot 4 175 639 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par la demande est pour permettre à une entreprise de continuer à faire de l'agriculture de façon plus rentable et efficace;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet à l'acquéreur d'acquérir une superficie qui lui permettrait de consolider ses activités agricoles et de faire du développement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du territoire et les activités agricoles y sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2008-262 en vigueur;

2011-11-304 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la présente demande de Les Jardins Barry inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée.

12. Protection incendie

12.1 : Camion transporteur d'eau

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du mois de décembre.

13. Divers

13.1 : Modification au règlement de prêt des livres

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CQLM offre à ses bibliothèques membres la possibilité de personnaliser leur règlement de prêt, notamment le montant des amendes pour les retards de documents;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de bibliothèque locale;

2011-11-305 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de modifier le montant des amendes chargées aux usagers retardataires de la bibliothèque afin qu'il soit de 0,10 \$ / jour / livre.

Adoptée.

14. Divers

14.1 : Mise en demeure – dégât d'eau

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires demeurant sur la rue Germain informent que la municipalité pourrait être tenue responsable suite à des infiltrations d'eau lors d'un orage survenu le 29 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations et vérifications faites par les employés municipaux ainsi que les informations et recommandations par le directeur général de la municipalité;

2011-11-306 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ni toute responsabilité dans ce dossier.

Adoptée.

14.2 : Luminaires encastrés Centre communautaire Charles-Henri Lapointe

Ce sujet est à l'étude jusqu'à la préparation des prévisions budgétaires 2012 de la municipalité.

14.3 : Demande aux organismes

Ce sujet est à l'étude jusqu'à la préparation des prévisions budgétaires 2012 de la municipalité.

14.4 : Protocole d'entente 9-1-1 et répartition incendie

CONSIDÉRANT QUE le Groupe CLR dépose un protocole d'entente concernant le service de répartition téléphonique 9-1-1, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe CLR dépose un protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies, pour une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

2011-11-307 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente concernant le service de répartition téléphonique 9-1-1 et le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies déposés;

QUE le maire Yvon Lafond et le directeur général et secrétaire-trésorier René Roy soient autorisés à signer ces protocoles d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

14.5 : Dévoilement officiel de la 6^e édition des Fleurons du Québec

La municipalité a reçu une invitation à participer au dévoilement officiel de la 6^e édition des Fleurons du Québec qui aura lieu le 17 novembre prochain, à Saint-Hyacinthe; à compter de cette date, la municipalité dévoilera les résultats obtenus.

14.6 : Virée Île-du-Large est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus de virée à l'extrémité est de l'Île-du-Large;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire de ce secteur accepte que les véhicules virent sur sa propriété moyennant un engagement de la municipalité de réparer les dommages sur son terrain s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT une compensation annuelle de 500 \$;

2011-11-308 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de 5 ans et advenant que la municipalité aménage une virée dans le secteur, l'entente s'annule automatiquement.

Adoptée.

14.7 : Dalle de béton

2011-11-309 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'entériner la décision de faire effectuer la réfection de la dalle de béton située sur la route 138 suite aux travaux de mises aux normes de l'eau potable pour un montant approximatif de 130 901 \$; ces travaux seront payés par le règlement d'emprunt numéro 2011-306.

Adoptée.

14.8 : Intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, quatre élus municipaux ont déposé, la formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée.

14.9 : Responsables des comités

Ce sujet est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil.

2011-11-310 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Germaine Leboeuf maire suppléante jusqu'à la nomination des responsables de comités.

Adoptée.

14.10 : États comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2011

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal de la province de Québec, le directeur général/secrétaire-trésorier a déposé à la table du conseil les deux états comparatifs des revenus et des dépenses se terminant le 30 septembre 2011.

14.11 : Liste des personnes endettées pour taxes municipales

Conformément à l'article 1022 du code municipal, l'état des arriérés de taxes a été déposé à la table du conseil municipal, au montant de 67 674,68 \$.

14.12 : Rapport du maire – 21 novembre 2011

Le maire Yvon Lafond informe les personnes présentes que, conformément à l'article 955 du code municipal, il présentera son rapport sur la situation financière de la municipalité, le 21 novembre 2011, au lieu ordinaire des séances du conseil municipal lors d'une séance extraordinaire.

14.13 : Prévisions budgétaires 2012 – 19 décembre 2011

Conformément à l'article 954 du code municipal, les prévisions budgétaires 2011 seront présentées le 19 décembre 2011, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil municipal lors d'une séance extraordinaire.

14.14 : Souper des fêtes

14.14.1 Membre du conseil et employés à temps plein

- 2011-11-311** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour le souper des fêtes des membres du conseil municipal et des employés à temps plein : les membres du conseil municipal auront un souper ensemble et les employés municipaux à temps plein recevront chacun un montant de 25,00 \$ pour un repas de fête entre eux.

Adoptée.

14.14.2 Pompiers et premiers répondants

- 2011-11-312** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de verser un montant de 25 \$ par pompier et premier répondant pour le repas des fêtes.

Adoptée.

14.15 : Fosses septiques

- 2011-11-313** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que conformément aux règlements numéro 2007-252 et 2010-290 modifiant les articles 7 et 8 du règlement 2007-252, le conseil municipal ne prolonge pas la date d'exécution concernant la réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, soit le 30 novembre 2011.

Adoptée.

15. Étude de revitalisation

Le maire Yvon Lafond informe que le dépôt du rapport d'étude de revitalisation aura lieu au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe le 8 novembre prochain, à 19 h 30.

16. Étude récréotouristique

Le maire Yvon Lafond donne de l'information sur l'évolution du dossier et qu'un montant de 20 000 \$ a été ramassé pour cette étude.

17. Rapport de comités

- 2011-11-314** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité qu'une lettre de remerciements soit transmise à mesdames France Desraps et Cécile Fortier pour le travail effectué comme bénévole à la bibliothèque Armand-Goulet.

Adoptée.

La conseillère Diane Aubut donne de l'information sur la préparation du nouveau site Internet.

Le conseiller Mario Charest donne de l'information sur une réunion du comité des loisirs (budget 2012, politique familiale).

18. Autres sujets

19. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : dalle de béton, coût de location des locaux centre communautaire, accusé réception suite à une demande de rencontre du comité Vert.

20. Clôture de la séance

- 2011-11-315** L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h 04.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire